

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, BREMAUD Damien, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, GOUNORD Olivier donne pouvoir à VIGNERON Céline, DIXNEUF Séverine donne pouvoir à Bénédicte GARDIN, FONTENEAU Corinne donne pouvoir à BOURMAULT Christelle, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline, LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas,

Absents ou excusés : BARRAUD Cédric

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**Ordre du jour :**

**D2022040501** – Marché de travaux de la rue Yves RAMOZ : avenant n°1 au lot 3 - Signalisation horizontale et verticale

**D2022040502** - Terrain multisports : validation du projet

**D2022040503** - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour

**D2022040504** - Budget Principal 2022 : Décision Modificative n°1

*Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération concernant l'acquisition de terrain pour la création de la liaison douce entre Saint Paul et Les Herbiers suite à la nouvelle demande des propriétaires et de l'urgence d'acquérir les terrains pour commencer les travaux.*

*Les membre du Conseil Municipal ayant accepté, la délibération suivante est ajoutée :*

**D2022040505** – Modification du tracé du chemin du Boistissandeau : Acquisition de terrain

**D2022040501** – **Marché de travaux de la rue Yves RAMOZ : avenant n°1 au lot 3 - Signalisation horizontale et verticale**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'accepter l'avenant n°1 pour le lot n°3 : Signalisation horizontale et verticale, présenté par la société ESVIA, 17 rue de l'Épine, Saligny, 85170 BELLEVIGNY :
  - o Dont l'objet est :
    - Fourniture et mise en place de 10 potelets boules Ø 76 mm, pour limiter les stationnements abusifs et les retournements de véhicules sur les espaces piétonniers (carrefour du calvaire/rue Yves Ramoz)
  - o Pour un montant de 1 575,00€HT (1 890,00 €TTC) portant ainsi le montant du lot n°3 : Signalisation horizontale et verticale à 16 914,00€HT (20 296,80 €TTC) soit +10,26% du montant du lot.

**D2022040502 - Terrain multisports : validation du projet**

**AMENAGEMENTS PROJETÉS**

La création d'un terrain multisports consiste donc à :

- Faire un terrassement en vue de l'implantation d'un terrain multisports
- Acquérir un équipement complet et le faire installer
- Faire un revêtement de sol adapté
- Faire une clôture afin de délimiter l'espace avec les terrains de foot.

**ESTIMATION DU PROJET**

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de ce projet s'établit à 100 000 € HT d'acquisition et de travaux d'aménagement soit 120 000 € TTC.

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Réalisation d'un terrain multisports	75 367,00 €	90 440,40 €	Subvention de l'ETAT	30 000,00 €
Réalisation d'une clôture	6 006,66 €	7 207,99 €	Subvention ANDES	37 683,50 €
Réaménagement des abords	10 626,34 €	12 751,61 €		
Imprévus et actualisation de prix	8 000,00 €	9 600,00 €	Autofinancement	52 316,50 €
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000,00 €</b>

Madame le Maire précise que le choix de l'emplacement du terrain multisports a été dicté par la prise en compte des nuisances prévisibles provoquées par l'équipement même si certains citoyens auraient préféré un emplacement plus proche des nouveaux lotissements.

La finalisation de l'installation doit se faire avec les services techniques afin de prendre en compte l'entretien de l'espace et des abords.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE l'installation d'un terrain multisports sur la commune de Saint-Paul-En-Pareds
- APPROUVE l'emplacement de ce terrain multisports
- APPROUVE le budget tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette installation.

**D2022040503 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 13 décembre 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/03/2022,

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, DECIDE :**

- 1) D'ADOPTER, à compter du 01/04/2022, la proposition de Madame le Maire, relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) DE VALIDER les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) DE VALIDER les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) DE VALIDER l'ensemble des modalités de versement proposées par Madame le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, DE MAINTENIR, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'AUTORISER Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

**D2022040504 - Budget Principal 2022 : Décision Modificative n°1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal 2022 suivante :

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	D001	Solde exécution section investissement reporté	49 468,78 €	
103	2111	Terrains	- 49 468,78 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>

## **D2022040505 – Modification du tracé du chemin du Boistissandeau : Acquisition de terrain**

Madame Le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Municipal a validé l'acquisition des parcelles A2267 et A2265 pour la création d'un cheminement doux entre la commune de Saint Paul en Pareds et Les Herbiers par la communauté de commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ABROGE la délibération D2022020102 du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à l'acquisition des parcelles A2265 et A2267
- VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrées n°A2265 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée n° A2267 d'une contenance de 1362 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit un total de 274,60 € (deux cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) pour la totalité de ces parcelles,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition.

## **Questions diverses**

- **Réunion Associations pour les « grands événements »**

Madame le Maire indique qu'une réunion a été organisée avec les différentes associations organisant des événements importants (13 juillet, Saint Paul et kermesse par exemple) pour discuter du devenir du pré de la kermesse et de la possibilité de délocaliser les événements vers le stade.

Toutes les associations présentes sont d'accord pour délocaliser leurs événements vers l'espace proche des anciens vestiaires et ont donné des idées pour réutiliser les locaux devenus vacants depuis la création des vestiaires à la salle de sports. Ils ont alerté les élus sur la nécessité de reverdir l'espace aujourd'hui gravillonné et la nécessité de planter des arbres pour faire de l'ombre l'été.

- **Echanges avec CONVIVIO pour le restaurant scolaire**

Christelle BOURMAULT a rencontré 2 personnes de chez CONVIVIO, le prestataire pour la restauration scolaire suite à la réception d'un courrier imposant un avenant au marché signé en juin 2021 pour appliquer une augmentation imprévue sur les tarifs.

Le RDV a eu lieu avec l'adjointe en charge du dossier pour la commune de Saint Mars la Réorthe qui a reçu le même courrier.

Lors de l'entrevue, le représentant de la société CONVIVIO a manqué d'écoute et de réceptivité aux arguments des collectivités présentes.

Un courrier reprenant les points contractuels et en adéquation avec les directives reçues du préfet leur a été envoyé.

Madame le Maire précise qu'il faut néanmoins avoir une réflexion plus globale sur les tarifs pour les repas au restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire en prenant en compte les augmentations des matières premières et des énergies mais également des difficultés rencontrées par les familles de la commune.

- **Complexe sportif**

Madame le Maire souhaite sensibiliser les responsables des associations et notamment des utilisateurs du complexe sportif sur les hausses importantes à venir sur l'électricité et donc de faire attention aux durées d'éclairage comme pour les entraînements de foot.

Elle indique qu'une réflexion est engagée pour que la municipalité participe aux travaux de réalisation de la terrasse proposée par l'association du foot mais qu'en contrepartie, la terrasse devra être mise à disposition des autres associations comme c'est le cas pour les praticables acquis par l'association du théâtre et pour lesquels le conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle à l'association.

- **Aire de jeux pour enfants**

Christelle BOURMAULT informe le conseil municipal que la commission « service à la personne » a validé la proposition de la société PROLUDIC pour l'installation de 7 modules de jeux pour des enfants de moins de 8 ans ainsi que d'une table de pique-nique pour enfants pour une valeur totale de 9 978,66 € TTC.

Elle ajoute qu'une table de pique-nique adulte pourrait être installée en plus afin de permettre aux parents de se poser mais également d'apporter un plus pour la labellisation du chemin du Boistissandeau.

La livraison des éléments devrait intervenir 6 semaines après la signature du devis.

L'installation est à la charge de la commune mais sera contrôlée par l'entreprise.

- **Paris 2024**

Dans le cadre de la labellisation « Paris 2024 », une animation est organisée le 13/04/2022 de 10h00 à 12h00 sur le parking des Lavandières.

Christelle BOURMAULT explique qu'un groupe d'animateur du CDOS fera découvrir différents sports olympiques aux personnes présentes, adultes et enfants, et que le centre périscolaire y participera.

Le lieu a été choisi afin de permettre d'impliquer le personnel et les résidents de la MARPA dans la participation, le support technique étant assuré par la structure pour l'organisation.

- **Election présidentielle**

Madame le Maire rappelle que l'élection présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril 2022.

Il y a 1 038 inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 19h00. Un planning de présence pour la tenue du bureau a été remis à chaque élu.

La séance est levée à 22h00

-----  
-----  
Fait à Saint Paul en Pareds, le 7/04/2022  
Bénédicte GARDIN, Maire.

